

La mémoire du passé: le contrôle du savoir (milieu - seconde moitié du XIXe siècle)

Blînda, Virginia

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Blînda, V. (2020). La mémoire du passé: le contrôle du savoir (milieu - seconde moitié du XIXe siècle). *Annals of the University of Bucharest / Political science series*, 22(1-2), 3-17. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-73984-5>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-ND Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-ND Licence (Attribution-Non Commercial-NoDerivatives). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>

*THE NINETENTH CENTURY: SOUTH-EAST EUROPE /
LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE: L'EUROPE DU SUD-EST /
SECOLUL AL XIX-LEA: EUROPA DE SUD-EST*

**LA MÉMOIRE DU PASSÉ : LE CONTRÔLE DU SAVOIR
(MILIEU – SECONDE MOITIÉ DU XIX^E SIÈCLE)**

VIRGINIA BLÎNDA

Abstract. The control of written culture was aimed at overseeing the production, dissemination and reception of the book, perceived as an active and fluid tool for changing the mentalities of different communities. Our analysis focused on identifying the evolutionary stages of knowledge control in the Danube Principalities and the Ottoman Empire in the mid-nineteenth century and through the subsequent decades. The censorship practices developed during that time period carry the imprint of some forms of control on which we can still reflect when we talk about the present or the future.

Keywords: *Danube Principalities; Ottoman Empire; Forbidden words; Books; Knowledge.*

Le contrôle du savoir sous des formes institutionnalisées a traversé l'Europe d'ouest en est, à mesure que les législations des différents États le justifiaient, le validaient ou le consolidaient. Bien que ce contrôle se manifeste avant le XV^e siècle, c'est surtout après l'invention de l'imprimerie que furent mis en place des mécanismes de plus en plus performants, destinés à surveiller tant les gens ayant affaire à l'univers des livres (imprimeurs, possesseurs de bibliothèques, libraires, lecteurs), que la circulation des idées.

Le milieu du XIX^e siècle constitua, sous l'angle de notre analyse, le point de rencontre de systèmes de contrôle du savoir ayant atteint des stades différents de leur évolution, mais disposant d'un fort potentiel d'adaptation.

C'est dans cette perspective que notre présentation suivra, de façon générique, les niveaux d'évolution du contrôle du savoir dans les

capitales des Principautés danubiennes et de l'Empire ottoman au milieu du XIX^e siècle et dans les décennies suivantes. Un simple coup d'œil sur la censure de l'imprimé au milieu du XIX^e siècle en Europe (de l'ouest jusqu'aux espaces du Sud-est) nous donne l'image de pratiques ayant atteint différentes étapes de consolidation. Alors que l'Occident européen avait au fil des siècles expérimenté maintes formes de coercition, en leur associant un certain nombre d'interventions législatives¹, à Bucarest et à Jassy les préoccupations pour le contrôle de l'imprimé s'accroissent sous l'impulsion des événements révolutionnaires de 1848. Pour ce qui est de Constantinople, les premières réglementations modernes dans ce domaine n'apparaissent qu'en 1857, suivies d'une série de compléments durant les prochaines années.

Les Principautés danubiennes

En Valachie et en Moldavie, la censure laïque se manifeste vers la fin du XVIII^e siècle, mais il faudra attendre les Règlements organiques pour que de nouvelles formes de censure s'institutionnalisent.

La première législation moderne de la censure fait son apparition dans les années 1832 (pour la Valachie) et 1833 (pour la Moldavie) ; elle se diversifiera par des interventions ultérieures (1848-1849, 1852, 1856, 1858), sous l'impulsion d'événements politiques qui imposeront un contrôle sévère de la diffusion du savoir par l'intermédiaire de tous les types d'imprimés (livres, brochures, feuilles volantes, journaux). Ce fut le cas des événements révolutionnaires de 1848, qui déterminèrent, dans les Principautés danubiennes comme partout en Europe, des interventions de la part du pouvoir.

La prudence et l'action deviennent des attitudes associées à des décisions politiques censées prévenir l'instabilité que l'imprimé aurait pu provoquer par la mise en circulation d'idées supposées nocives. La mise sous enquête de ceux qui troublaient l'ordre public, ou la mise en place d'un contrôle des livres en vente dans les librairies ne sont que

¹ Ces interventions législatives eurent pour effet de réglementer le statut du livre dans l'espace catholique ou protestant, surtout après l'invention de l'imprimerie.

deux des mesures que les autorités des Principautés envisagent au milieu du XIX^e siècle.

La correspondance officielle conservée sous différentes cotes parmi les manuscrits du Cabinet de l'Académie roumaine donne une idée des proportions que prend ce phénomène après les événements politiques de 1848. De nombreux textes manuscrits sont regroupés dans des dossiers contenant soit des détails d'ordre administratif quant aux événements de Valachie – *désaveux de la révolution, institution de la censure et fonctionnement de la douane* (Ms. roum. n° 3871) –, soit des informations sur *l'examen des livres mis en vente dans les librairies* (Ms. roum. n° 3872), soit enfin des renseignements concernant *les travaux de la commission chargée d'enquêter sur les troubles des départements et sur les gens compromis qui vivent dans les départements* (Ms. roum. n° 3873).

Pour ce qui est de l'examen des livres mis en vente, la correspondance s'enrichit des réponses que les administrations locales offrent au *Département des affaires intérieures* (*Departamentul Treburilor din Lăuntru*) quant aux livres présents dans les librairies ou dans les bibliothèques. La plupart de ces réponses nient l'existence même des librairies et, en conséquence, de l'imprimé dans les départements en question.

Le contrôle des livres a supposé l'organisation d'un appareil humain et logistique adéquat, complété par des mesures destinées à prévenir tout trouble de l'ordre public ou pour tenir le compte des étrangers, notamment de ceux qui entraient dans la capitale.

Ainsi, le 21 septembre 1848 fut créée une Commission spéciale « pour l'investigation des personnes suspectes d'actions nuisibles à la tranquillité du pays » (*Comisia întocmită pentru cercetarea turburătorilor liniști(i)*, Ms. roum. n° 3872, f^{os} 162, 317). La commission délivrait un certificat spécial, qui exonérait son détenteur du soupçon de vagabondage.

De nouveaux ensembles de mesures législatives quant au statut de l'imprimé furent élaborés en Moldavie et en Valachie ; leur dimension structurelle était sans précédent. Naguère simple, comportant quelques articles (neuf et quinze respectivement), la législation aboutit à quarante-huit articles pour la Moldavie (1848), et cinquante pour la Valachie (1849). En Moldavie, les prescriptions légales furent complétées par d'autres décisions dont l'ensemble sera bientôt perçu par le public comme une *loi de la censure* (*Anul 1848 în Principatele Române* 1910, 151). Ainsi, le *Rapport*

du Conseil gouvernemental de Moldavie au Prince Mihail Sturdza (*Anul 1848 în Principatele Române* 1910, 130-132) du 3 février 1849 apporte des compléments à la loi de 1848 concernant les journaux dont l'entrée dans le pays et la lecture étaient autorisées. Dans la partie finale du document étaient précisées les peines encourues par ceux qui auraient transgressé les décisions en question : l'amende ou la prison. Si le coupable était riche, l'amende pour la première infraction était de 50 ducats ; s'il ne disposait pas de cette somme, il écopait de six mois de prison (« où il sera nourri à ses frais et dépens » – *Anul 1848 în Principatele Române* 1910, 132). En cas de récidive, l'amende était de 100 ducats ou de six à douze mois de prison (*Anul 1848 în Principatele Române* 1910, 132).

C'est à ce document que renvoie une correspondance « de Jassy pour la Bucovine » (28 février 1849), où un lecteur saluait la réapparition du journal *Bucovina*, tout en exprimant sa crainte de l'avoir lu² :

« J'ai lu et même relu la feuille, mais j'ai eu bien de la peine parce que, après en avoir parcouru les dernières lignes, je dus la jeter au feu, de peur d'être surpris en sa possession et de me voir donc condamné à cinquante ducats d'amende ou à six mois de prison, conformément aux menaces du décret russo-princier.

Comme quoi de nos jours on ne plaisante pas avec de pareils décrets... » (*Anul 1848 în Principatele Române* 1910, 140)

Il fallait surveiller attentivement tant les gens que les mots. Bien que ne faisant pas l'objet d'un contrôle aussi strict qu'en Occident ou dans la Russie des Tsars, les mots produisent dans la société de l'époque des émotions des plus diverses – furie, crainte, joie ou exaltation. Quoiqu'un index des mots interdits n'ait pas existé, les censeurs éliminaient dans les écrits soumis au contrôle préventif des mots qui auraient pu déranger les autorités politiques roumaines ou étrangères³.

² Parce que ce journal n'avait pas été inclus sur la liste des publications approuvées selon le document du 3 février 1849.

³ En général, les censeurs veillaient à ce que les textes vérifiés ne portent pas atteinte à la morale, à la religion, à la forme de gouvernement, à la dignité des autorités roumaines ou étrangères (souverains, dignitaires, etc.). En parcourant la législation élaborée dans les Principautés (1832-1862), on peut reconstituer une grille d'évaluation des

Cette pratique fut considérée comme un bon moyen d'éviter des situations fâcheuses et de garantir le respect des nouveaux règlements.

Dans ses *Satires politiques*, C. D. Aricescu rappelle que la censure a effacé du premier volume de poèmes publié par G. Crețeanu (*Mélodies intimes*, 1855), les mots *liberté, justice, indépendance, tyrannie, servitude* (C. D. Aricescu 1884, 4).

Aricescu avait, quant à lui, une relation plutôt orageuse avec le système censorial : en 1852, la censure avait *sauvagement mutilé* son recueil d'allégories, fables et ballades intitulé *La Harpe roumaine*. Il avait d'ailleurs eu l'occasion de connaître les rigueurs et les effets punitifs de la censure, ayant été enfermé à Snagov (janvier-décembre 1850) pour des opinions qu'il avait publiées.

Mais le système de contrôle des Principautés roumaines à la moitié du XIX^e siècle n'eut pas de contrecoups sérieux, parce qu'il s'exerçait dans un espace culturel à l'aube de la modernité.

Pour appartenir au passé historique, ces découpages n'en sont pas moins importants si l'on veut comprendre les préoccupations des autorités quant à la diffusion des idées par le truchement des imprimés (livres, brochures, journaux, feuilles volantes, etc.).

L'Empire ottoman

Dans l'Empire ottoman, tout comme dans d'autres espaces européens, l'introduction de l'imprimerie fut une décision de l'autorité centrale⁴. Les Tanzimat (1839-1876) ouvrirent la perspective d'une modernisation du monde ottoman, y compris sur le plan culturel ; cela concerna tant le

textes soumis au contrôle, bien que nous n'ayons pas identifié l'existence proprement dite d'un document de ce type.

⁴ Après l'invention de l'imprimerie, Bayezid II (1483) et Sélim I^{er} (1515) avaient interdit aux Turcs de l'utiliser. Ce n'est qu'en 1727, sous le règne d'Ahmet III, que fut créée la première imprimerie turque à Istanbul. Les juifs et les chrétiens avaient cependant la permission d'imprimer des livres, à l'exception de ceux qui auraient porté atteinte à l'Islam. Le 15 juillet 1727, le sultan Ahmet III rendit une *fetva* (décision) permettant qu'une imprimerie turque fonctionnât dans l'empire. Voir Paul Dupont, *Histoire de l'imprimerie*, tome I, Paris, Imprimerie Paul Dupont, 1854, pp. 512-513.

texte imprimé que les formes de contrôle des idées diffusées par l'intermédiaire de celui-ci.

Vers la moitié du XIX^e siècle, le livre imprimé et l'imprimerie prirent une place importante dans l'espace public de l'empire. Ainsi, sous le règne du sultan Abdülmecid I^{er} (1839-1861) furent imprimés 43 titres ; ce chiffre montera à 116 sous Abdülaziz (1861-1876) et à 285 sous Abdülhamid II (1876-1909)⁵ (François Georgeon 1995, 173 ; Özgür Türesay 2009, 243). En même temps, entre 1883 et 1908, le nombre des imprimeries de Constantinople passa de 54 à 99 (François Georgeon 1995, 173 ; Özgür Türesay 2009, 244). En 1883, trente et une appartenaient à des non-musulmans (Özgür Türesay 2009, 244). Selon le premier *Annuaire* du Ministère de l'instruction publique (1899), à Istanbul il y aurait eu en 1899 non moins de quatre-vingt-onze imprimeries.

La croissance de la production d'imprimés détermina le développement des librairies et d'autres formes d'organisation publique ou privée de la lecture. Ainsi, selon les statistiques, en 1882 il y avait dans la capitale de l'empire trente-quatre librairies ; leur nombre passera à quarante-neuf en 1889 et à cent vingt-huit en 1908 (Özgür Türesay, 244).

En pleine époque hamidienne, le Ministère de l'instruction publique constitua une bibliographie des titres publiés dans l'empire, et qui avaient reçu l'autorisation requise par les règlements en vigueur. En 1893, cette bibliographie comptait 5161 ouvrages (en turc, grec, bulgare, arménien, albanais, turc karamanli⁶, français, italien, anglais, allemand). Pour ce qui est de leur contenu, 558 sont des écrits religieux, 144 juridiques, 1595 traitent de différentes sciences, 991 de thèmes linguistiques, et 1873 sont proprement littéraires (Özgür Türesay 2009, 243). On constate donc que les plus nombreux sont les livres de littérature (36,29%), suivis par

⁵ Pour chronologie des sultans, voir Raşit Gündoğdu, *The Sultans of The Ottoman Empire*, Istanbul, Rumuz Publishing, 2018, p. 7, 207, 213, 227.

⁶ Littérature de langue turque, écrite avec l'alphabet grec. Les œuvres de cette littérature surtout populaire, aux sujets notamment religieux, spécifique de la population grecque d'Asie Mineure (de Cappadoce, de Lycaonie, de Pisidie, du Pont, de Tyanitide et de Galatie), sont connues sous le nom de *karamanlidika*. Le premier ouvrage en karamanli apparaît en 1718 ; jusqu'en 1935 au moins huit cents titres furent publiés. Voir Evangelia Balta, « Périodisation et typologie de la production des livres karamanli », in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n^{os} 87-88, sept. 1999, p. 251, 269.

les ouvrages scientifiques (30,91%), linguistiques (19,2%), religieux (10,81%) et, enfin, juridiques (2,79%).

Autour de l'année 1870, la plupart de la production de livres est associée à l'instruction publique et aux réformes administratives (Özgür Türesay 2009, 246).

Au sein de cette production de livres, les traductions occupent une place de plus en plus importante⁷ ; vers 1890, elles recouvrent des domaines comme les belles manières, l'hygiène publique, la médecine ou l'économie domestique (Özgür Türesay 2009, 246).

En dehors du livre imprimé, il y eut un certain nombre d'instruments, traditionnels pour la plupart, qui contribuèrent, vers la moitié du XIX^e siècle, à la diffusion du savoir sous ses formes les plus simples (la lecture et l'écriture). Rappelons parmi eux : l'école (les réformes dans le domaine de l'éducation auront une influence radicale sur la production de livres dans les décennies suivantes), la famille (les membres de la famille qui savaient lire), la communauté (les voisins, les imams), les étrangers (pour les familles aisées, les précepteurs */mürebbi/* ou les gouvernantes */matmazel/*, du fr. mademoiselle/ - ; François Geogon 1995, 175). S'y ajoutent, au fil du temps, différentes formes d'organisation des bibliothèques, des librairies ou des cabinets de lecture.

On comprend, dans ce contexte, l'apparition tardive dans l'Empire ottoman des pratiques modernes de contrôle du savoir, sous des formes proches de celles existant en Europe, destinées à évaluer, valider, interdire ou corriger le contenu des livres. Les premières réglementations modernes

⁷ On traduit, en général, une littérature légère : des romans d'amour, d'aventures, d'exploration, etc. écrits par des auteurs comme Adolphe Belot, Fortuné de Boisgobey, Alexis Bouvier, Pierre Delcourt, Louis Jacolliot, Léon de Tinseau... Cf. Johann Strauss, « *Romanlar, ah! O romanlar!* Les débuts de la lecture moderne dans l'Empire ottoman (1850-1900) », *Turcica*, XXVI, 1994, p. 138-160, *apud* Özgür Türesay, *op. cit.*, p. 248-249. À part ces auteurs inconnus ou peu connus du lecteur d'aujourd'hui, on traduit des classiques comme Chateaubriand, Bernardin de Saint-Pierre, Descartes, La Fontaine... Manquent toutefois Stendhal ou Flaubert. Toujours selon la bibliographie constituée en 1893 par le Ministère de l'instruction publique, sur les 1075 ouvrages en turc ottoman publiés entre 1876 et 1893 sur différents sujets scientifiques, 291, à savoir 27%, sont des traductions. Özgür Türesay, *op. cit.*, p. 249.

de la circulation du livre imprimé n'apparaissent qu'en 1857⁸ et seront complétées à mesure que la production de livres augmentera (en 1865⁹, par un décret concernant la presse, ensuite en 1867, 1875¹⁰, 1888¹¹, 1894). Pendant les premières décennies de l'époque hamidienne, le rythme de l'activité typographique s'est accéléré, ce qui aboutit (à partir de 1900) à une accentuation des formes de manifestation de la censure. L'examen minutieux des demandes portant sur la publication de tel ou tel titres, les atermoiements sans fin, la façon de s'y prendre des censeurs, les rigueurs quant aux sujets permis, etc. firent que le nombre des livres publiés autour de 1900 diminue jusqu'au niveau de l'année 1860 (Özgür Türesay 2009, 243).

La presse suivit le même trajet : à partir de 1865, la législation concernant la presse règle le statut de tous les périodiques. Elle fut actualisée ou complétée chaque fois que la chose fut jugée nécessaire par les autorités. Cela donne une image globale de l'importance croissante de la presse dans l'époque, non seulement comme moyen d'information, mais comme instrument de transmission rapide de l'information. En six

⁸ Conformément à cette législation, aucun imprimé ne pouvait apparaître avant d'avoir obtenu l'approbation du Ministère de l'instruction publique. Voir Clément Huart, *Bibliographie ottomane. Notice des livres turcs, arabes et persans imprimés à Constantinople durant la période 1299-1301 (1882-1884)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1885, p. 3-4.

⁹ Pour ce qui est de la *Loi sur la presse* (1865), il convient de préciser qu'elle était divisée en deux parties : *Dispositions générales* (art. 1-9) et *Dispositions pénales* (art. 10-35). Pour la législation ottomane moderne, nous avons utilisé comme source les volumes publiés entre 1873 et 1888 : Grégoire Aristarchi Bey, *Législation ottomane, ou Recueil des lois, règlements, ordonnances, traités, capitulations et autres documents officiels de l'Empire Ottoman*, Constantinople, Imprimerie Frères Nicolaïdes. Pour le *Règlement concernant les Imprimeries* (1857) et la *Loi sur la presse* (1865), voir le volume édité en 1874 (troisième partie), p. 318-325.

¹⁰ *Règlement sur l'impression des livres*, 20 Safer 1292, en six articles, *ibidem*, 1877 (cinquième partie), p. 235-236. Voir également *l'Article additionnel à la loi sur la presse*, 10 Chaban 1292, (29 août-10 septembre 1875), *ibidem*, p. 236. Le même tome contient une *Notification officielle pour empêcher la publication ou l'introduction dans l'Empire de livres, brochures ou écrits nuisibles* (p. 237-238). La *Notification officielle...* est suivie d'un *Décret Viziriel ordonnant que les livres imprimés dans l'Empire, avec l'autorisation du Ministère de l'Instruction Publique, ne seront pas censurés dans les douanes* (p. 238). En fait, tous ces quatre documents sont inclus dans le chapitre *Instruction publique et presse*, p. 235.

¹¹ *Règlement concernant les imprimeries*, in Özgür Türesay, *op. cit.*, p. 253.

ans (1860-1866) on vit naître à Istanbul dix-sept périodiques en turc ottoman ; entre 1867 et 1878, ils sont cent treize (Özgür Türesay 2009, 244).

La législation du 6 janvier 1857 (*Règlement concernant les imprimeries*) eut pour effet une professionnalisation du système de contrôle du livre imprimé, par la création ultérieure d'organismes spécialisés¹². La circulation de l'imprimé (brochures, livres, journaux), le développement et la multiplication des formes d'organisation de la lecture (bibliothèques, librairies, cabinets de lecture) furent autant de défis lancés par la modernité et que les autorités ottomanes essayèrent de contrôler par l'intermédiaire de la censure.

Comportant quelques articles, la loi de 1857 représente le début de la modernisation des formes ottomanes de contrôle du savoir.

Les termes employés pour réglementer la surveillance de l'imprimé et de la presse confirment l'évolution des rigueurs imposées par les autorités tout au long de la seconde moitié du XIX^e siècle. Alors que, dans les premières décisions officielles (1857), le mot « censure » n'apparaît pas comme tel¹³, il commence à être de plus en plus souvent utilisé dans les réglementations ultérieures, qui instituent des sanctions pénales très précises, selon la gravité des infractions.

En introduisant des réglementations officielles quant aux imprimés, on essaya aussi de limiter, voire d'empêcher la diffusion des idées que les écrivains ou les journalistes étrangers s'étaient faites des réalités de l'Empire ottoman.

La presse française relatait dans divers articles parus au début du XX^e siècle que, à l'époque hamidienne de la fin du XIX^e siècle, toutes les librairies de la capitale ou de la province avaient un rayon secret où les initiés pouvaient trouver des auteurs ou des journaux interdits : l'intouchable Victor Hugo, l'hérétique Voltaire, Rousseau (avec son

¹² Par exemple, au sein de la Direction de la presse on créa un Bureau de la censure. La *Notification officielle élaborée pour empêcher la publication ou l'introduction dans l'Empire de livres, brochures ou écrits nuisibles* comportait des précisions quant aux autorisations que les auteurs, les éditeurs ou les imprimeurs devaient obtenir. Grégoire Aristarchi Bey, *op. cit.*, 1877, p. 237.

¹³ On parle de la version publiée par Grégoire Aristarchi Bey en français, *ibid.*, 3, 1874, pp. 318-319. On trouve d'autres syntagmes qui correspondent à cette activité : « tout livre ou brochure à imprimer devra être présenté, au préalable, au Conseil de l'Instruction Publique » ; « l'ouvrage sera examiné », *Règlement concernant les imprimeries*, art. 3, *ibid.*, p. 318.

Contrat social), Corneille (*Le Cid*), les *Fables* de La Fontaine, Shakespeare (*Hamlet*), Racine, etc.¹⁴

Les premières interventions législatives ottomanes modernes sont structurées, comme dans les Principautés danubiennes, sur quelques articles fondamentaux, mais se complexifient à mesure que la production de livres se diversifie, que le rythme de la circulation des idées s'accroît et que le goût pour la lecture se développe. On en arrive à des situations qui, de nos jours, font sourire, amusent ou renvoient à des épisodes répétables de l'histoire du livre et des idées, où des fonctionnaires zélés cherchent fébrilement des sens cachés ou des métaphores inexistantes.

Pour mieux illustrer les formes de manifestation de la censure ottomane à la fin du XIX^e siècle, nous évoquerons quelques relations publiées à Paris dans un journal de langue française – *Pro Armenia* (1907)¹⁵. Évidemment, nous ne saurions ignorer la riche littérature consacrée, dans les dernières décennies, à l'analyse de la censure hamidienne (Özgür Türesay 2009, 251).

Les épisodes, réels ou fictionnels, rendent le contenu de pratiques donnant une idée de l'ampleur que prend très rapidement le contrôle du savoir dans un espace culturel et politique qui, pendant des siècles, a fonctionné comme un système fermé.

Le premier exemple sur lequel nous nous arrêterons est celui d'un journal scientifique qui, avant de publier un article sur la production de l'hydrogène, dut passer par la censure préventive. Le passage qui éveilla

¹⁴ *Pro Armenia*, n° 160, 20 juin 1907, Paris, p. 1116. Les livres et la presse interdits parvenaient aux libraires par l'intermédiaire des paquets postaux – et non des colis postaux, qui faisaient l'objet des contrôles douaniers. Une autre méthode (utilisée aussi dans les Principautés danubiennes) consistait à expédier des livres à l'adresse des consulats, sous forme de paquets ou de lettres. Les écoles congréganistes recevaient de tels ouvrages dans des paquets au contenu éducatif.

¹⁵ Voir « Les Gaietés de la censure en Turquie », article signé par le Comte Am. de Persignac [pseudonyme de Jacques Loria (1860-1948)], in *Pro Armenia*, n°s 158-159/1907 (p. 1103-1105) ; n° 160/1907 (p. 1114-1116) ; n° 162/1907 (p. 1129) ; n° 165/1907 (p. 1156) ; n° 166/1907 (p. 1159-1161). Le *Mercure de France* (n° 237/1^{er} mai 1907) précise dans sa rubrique « Les revues » (p. 141-144) que l'article « Les Gaietés... » avait [d'abord] paru dans la *Revue de Paris* (1^{er} avril). Cette mention apparaît aussi dans le sommaire du n° 160 de *Pro Armenia*.

des objections de la part du censeur se terminait par une phrase qui expliquait la réaction aboutissant au résultat désiré : l'oxygène de la vapeur d'eau se combine avec le fer, et l'hydrogène reste libre. Le censeur biffa le mot *libre* et répliqua à l'auteur de l'article : « Faites comme vous voudrez, mais l'hydrogène ne peut *rester* libre dans un pays où il n'y a pas de *liberté* ! » (*Pro Armenia* 160 – 1907 -, 1115). Finalement, raconte le journal, l'auteur renonça à publier son article.

Voici encore l'expérience d'un poète de province qui avait traduit en turc les fables de La Fontaine. La censure lui renvoya le manuscrit avec la mention *défense de publier* (*Pro Armenia* 160 – 1907 -, 1115). La principale objection était, semble-t-il, liée à la fable « La Cigale et la Fourmi ». En effet, en turc ottoman la cigale est appelée « insecte du mois d'août » (« ağustos böceği », آغوستوس بوجکی) ; or, explique l'auteur de l'article, le sultan Abdülhamid II était né au mois d'août. En réalité, le sultan était né en septembre 1842, mais son règne avait commencé le 31 août 1876¹⁶. Lorsqu'il s'agissait de superstitions, coïncidences, allusions, métaphores, comparaisons, etc., n'importe quel détail pouvait donc attirer l'attention du censeur, qui interdisait la publication d'auteurs (comme La Fontaine !) dont les écrits risquaient de passer pour subversifs.

On censurait tout – les dictionnaires, les vocabulaires, les textes contenant des exercices de langue : c'était un effort immense, chaque page devant être minutieusement vérifiée et le censeur validant par des notes la vérification de son contenu. Parfois, de tels textes attendaient plusieurs mois ou années dans le bureau du censeur avant de recevoir un verdict¹⁷.

¹⁶ Abdülhamid II (21 septembre 1842 – 10 février 1918) régna entre le 31 août 1876 et le 27 avril 1909. En fait, il pourrait s'agir d'une référence au proverbe turc évoquant la vie très courte de cet insecte, dont la comparaison avec le sultan eût donc été fâcheuse : « Comme la cigale il chante, puis il meurt » (*ağustos böceği gibi çarlar sonunda ölür*; آغوستوس بوجکی کی چارلار صوکنده اولور). Voir A.-C. Barbier de Meynard, *Dictionnaire turc-français : supplément aux dictionnaires publiés jusqu'à ce jour*, volume premier, Paris, Ernest Leroux, 1881, p. 81.

¹⁷ Cf. « Les Gaietés... » ; un pareil *vocabulaire* (exercices de langue) contenait sur chaque page la note du censeur – *görölmüş* [« vu », de *görölmek*, « voir, être vu »] ; sur la dernière, sous le sceau du *Ministère de l'instruction publique. Direction de la presse*, on lisait : « Il n'y a pas de motifs pour que ce livre, ainsi *taillé et expurgé*, ne soit livré à la publicité ». Voir *Pro Armenia*, n° 160, p. 1116.

Les relations des étrangers (voyageurs ou entrepreneurs) n'hésitent pas à mentionner les dimensions temporelles et spatiales du contrôle que les autorités de l'empire exerçaient par l'intermédiaire d'un appareil de fonctionnaires vigilants : jour et nuit étaient surveillés tous les espaces publics (bureaux, fumeurs, salons de coiffure, bains, bateaux, tramways, etc.) et privés (salle à manger, chambre à coucher) (*Pro Armenia* 158-159 – 1907 -, 1103). Une telle relation très intéressante porte sur les mots interdits, que le solliciteur d'une autorisation d'impression devait absolument éviter s'il voulait que son projet (article, livre, journal) paraisse. Le solliciteur, le Comte Am. de Persignac, apprend lors d'une discussion avec son censeur qu'il est libre d'écrire de presque tout ce qui lui passe par la tête. Sauf des gouvernements étrangers, des têtes couronnées, d'anarchie, de religion, du Coran, de droits du peuple, des autorités, de nihilisme, de socialisme, de révolution, de grèves, de constitutions, de libertés, de politique extérieure, de politique intérieure, de Mahomet, des églises, des mosquées, de Jésus, de Moïse, des prophètes, d'athéisme, de libre pensée, de féminisme, du harem, de patrie, du ciel, de libéralisme, de cléricisme, de nation, de nationalisme, d'internationalisme, de république, de députés, de sénateurs, de complots, de bombes, du croissant, de réformes, de la cigale, du mois d'août et de quelques autres sujets se rapprochant plus ou moins de ceux-là (*Pro Armenia* 158-159 – 1907 -, 1104). À son interlocuteur ahuri qui, contrarié, lui demande : « Mais que reste-t-il ? », le censeur répond :

« Tout. La pluie, le beau temps, pourvu que ce ne soit pas d'une pluie en août, ni d'un clair de lune. Vous pouvez parler des chiens des rues, pourvu que ce ne soit pas pour en demander l'extermination. Vous pouvez parler des autorités pourvu que ce ne soit pas pour en signaler les abus. Vous pouvez parler de Sa Majesté impériale pour chanter les éloges de ses bienfaits. Enfin, vous avez la liberté pleine et entière de dire ce que bon vous semble. Y a-t-il beaucoup de pays, dites, où la liberté d'écrire soit aussi large qu'en Turquie ? » (*Pro Armenia* 158-159 – 1907 -, 1104)

D'une part, nous avons remarqué le répertoire des termes que le solliciteur d'une autorisation d'impression devait éviter. Dans l'état actuel de la recherche, nous ne pouvons pas encore préciser s'il existait ou non des procédures claires concernant la grille d'évaluation d'un écrit du point de vue terminologique.

D'autre part, le zèle que montraient les censeurs¹⁸ dans la sélection des titres et des contenus, au-delà de la législation proprement dite, donne la mesure des rigueurs que le système de contrôle exerçait sur tout manuscrit ou imprimé porteur de savoir. Parfois on blâme la formation intellectuelle de ces fonctionnaires, qui peut avoir joué un rôle important dans leur façon de juger une œuvre, de rédiger une note ou de délivrer une autorisation. Mais le système pyramidal place le censeur sous les pressions du sultan : toute faute est passible de sanctions lourdes.

Quoi qu'il en soit, tout comme dans le cas des modèles de contrôle européens du milieu du XIX^e siècle, la relation entre le solliciteur et les autorités a été améliorée par la mise en place de pratiques efficaces de maintien de rapports amiables, réciproquement avantageux (cadeaux, obtention de privilèges, subvention de journaux ou de journalistes, dénonciations, etc.). L'autocensure et la pratique de la dédicace comme forme d'hommage au souverain avaient fonctionné tout aussi bien en Europe, y compris dans les Principautés danubiennes.

¹⁸ Vers la fin du XIX^e siècle, les auteurs ou les éditeurs d'œuvres occupaient eux-mêmes des fonctions dans le système censorial ottoman, comme il résulte de la *Bibliographie ottomane... durant la période 1306-1307 de l'Hégire (1889-1890), 1891* (par Clément Huart). Sept références contiennent des informations à ce sujet : cinq fonctionnaires sont membres du Conseil de censure, au sein du Ministère de l'instruction publique ; un autre est secrétaire du Conseil (et fils du ministre de l'instruction publique) ; un autre encore est directeur de la censure de la presse étrangère au Ministère des affaires étrangères (pp. 11, 12, 18, 19, 24, 33, 47). Dans le volume pour les années 1302-1303 de l'Hégire (1885-1886), édité en 1887, il existe cinq mentions d'auteurs, de traducteurs ou d'éditeurs engagés dans le système de contrôle en qualité soit de président, soit de membre du Conseil de censure. Dans le volume pour les années 1299-1301 (1882-1884), édité en 1885, nous avons identifié cinq références – toutes renvoient à un seul fonctionnaire, placé au sommet de la hiérarchie censoriale ottomane (pp. 67, 73, 80, 83) au Ministère de l'instruction publique (il s'agit d'Ahmed Hamdi-Efendi).

En dehors des mots, un certain nombre d'auteurs (étrangers ou autochtones) et de titres font l'objet d'un index des noms¹⁹ et des ouvrages interdits. En 1902, comme pour parachever le système de surveillance, plus de trente mille volumes interdits ou susceptibles de répandre des idées nuisibles sont brûlés à Istanbul (Özgür Türesay, 253).

Conclusion

Le livre imprimé a produit au fil du temps un changement continu des rapports que la lecture – notamment la lecture laïque – a construits avec le pouvoir politique. Les bibliothèques, les cabinets de lecture, les librairies, les cafés, etc. créèrent de nouveaux types de réseaux sociaux et culturels qui, par leur impact sur la société, éveillèrent la vigilance des autorités.

En conséquence, au milieu du XIX^e siècle, les formes de manifestation des systèmes de contrôle du savoir sont très diverses. Elles dépendent en grande mesure de l'évolution du goût pour la lecture, indissociable du taux d'alphabétisation, des influences idéologiques européennes (notamment de celles mises en circulation par la Révolution française), du développement de l'imprimerie, de l'importance croissante du livre laïc, des mouvements de réveil national, etc. En plus, l'activité de renaissance culturelle fut, chez les peuples des Balkans, mise au service de l'idée nationale et de la revendication d'un État propre, ce qui obligea les décideurs politiques de l'époque d'adopter des réformes dont les effets devaient être suivis de très près.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les transformations culturelles et les pratiques politiques qui leur sont associées par l'initiation, l'adaptation ou la consolidation de systèmes de contrôle du savoir.

La mémoire du passé permet donc de comprendre des réalités historiques sur lesquelles le présent et l'avenir devraient réfléchir.

¹⁹ Jean-Jacques Rousseau, Victor Hugo, Machiavel, Jules Verne, le marquis de Sade, Émile Zola, Lamartine, Pierre Loti, Shakespeare, Dante, Hammer, Lord Byron, Walter Scott, Milton, Myers, Namık Kemal, Ziya Pasa, Mizancı Murad, Ahmed Midhat ou Selim Sabit Efendi, in Fatmagül Demirel, *II. Abdülhamid Devrinde Sansür* (La censure à l'époque hamidienne), Istanbul, Bağlam Yayınları, 2007, p. 96-98, *apud* Özgür Türesay, *op. cit.*, p. 253.

RÉFÉRENCES

- Anul 1848 în Principatele Române. Acte și documente*, [VI] 1910. Bucarest: Institutul de Arte Grafice « Carol Göbl ».
- ARICESCU, C. D. 1884. *Satire politice care au circulat în public, manuscrise și anonime, între anii 1840-1866*. Bucarest: Editura Tipografiei moderne Grigore Luis.
- ARISTARCHI BEY, Grégoire. [3] 1874, [5] 1877. *Législation ottomane, ou Recueil des lois, règlements, ordonnances, traités, capitulations et autres documents officiels de l'Empire Ottoman*. Constantinople : Imprimerie Frères Nicolaïdes. [en ligne]
- BALTA, Evangelia. 1999. Périodisation et typologie de la production des livres karamanli. *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*. 87-88 : 251-275. [en ligne]
- BARBIER DE MEYNARD, A.-C. [1] 1881. *Dictionnaire turc-français : supplément aux dictionnaires publiés jusqu'à ce jour*. Paris : Ernest Leroux. [en ligne]
- DUPONT, Paul. [I] 1854. *Histoire de l'imprimerie*. Paris : Imprimerie Paul Dupont. [en ligne]
- GEORGEON, François. 1995. Lire et écrire à la fin de l'Empire ottoman : quelques remarques introductives. *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*. 75-76 : 169-179. [en ligne]
- GÜNDÜĞÜ, Raşit. 2018. *The Sultans of The Ottoman Empire*. Istanbul: Rumuz Publishing.
- HUART, Clément. 1885. 1887. 1891. *Bibliographie ottomane. Notice des livres turcs, arabes et persans imprimés à Constantinople durant la période 1299-1301 (1882-1884) ; [1302-1303 de l'Hégire (1885-1886)] ; [1306-1307 de l'Hégire (1889-1890)]*. Paris : Imprimerie Nationale. [en ligne]
- PERSIGNAC, Comte Am. de. 1907. Les Gaietés de la censure en Turquie. *Pro Armenia*. 158-159 : 1103-1105 ; 160 : 1114-1116. [en ligne]
- TÜRESAY, Özgür. 2009. Censure et production culturelle. Le champ éditorial ottoman à l'époque hamidiennne (1876-1908). *Études Balkaniques-Cahiers Pierre Belon*. 16 (1) : 239-254. [en ligne]

Manuscrits

(Bibliothèque de l'Académie Roumaine)

Ms. roum. 3871. XIX^e siècle.

Ms. roum. 3872. XIX^e siècle.

Ms. roum. 3873. XIX^e siècle.